



Le Premium
131 Boulevard Stalingrad
69100 Villeurbanne

KUMULUS VAPE

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale relative à l'approbation
des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

KUMULUS VAPE

Société anonyme

RCS LYON 752 371 237

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la société KUMULUS VAPE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de prestation de services conclue avec ROKH VISION

Personne concernée :

ROKH VISION, en tant qu'actionnaire et administrateur de Kumulus Vape, étant précisé que la raison sociale de la société était précédemment Verbal Kint.

Nature et objet :

Contrat conclu le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction, aux termes duquel ROKH VISION s'est engagée à fournir des services de conseil en stratégie webmarketing à votre société.

Modalités :

Au titre de ce contrat, une somme de 49 980,00 € HT figure dans les charges de l'exercice 2020.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Villeurbanne, le 11 mai 2021



Paul-Armel Junne

Signature
numérique de Paul
Armel JUNNE
Date : 2021.05.11
11:58:23 +02'00'



Damien Meunier

Damien MEUNIER
2021.05.11
12:34:50 +02'00'